

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en  
ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **Vienne.** Le Comte de Podewils, Envoyé  
Extraordinaire du Roi de Prusse, renou-  
vella dans le mois de Décembre, ses instances  
auprès de cette Cour, pour obtenir que l'affaire  
des garanties mutuelles fût enfin terminée. Cette  
affaire tient fort à cœur au Roi de Prusse. Mais  
il s'éleve une difficulté dans son exécution. On  
veut savoir si la *Silésie* ne doit point être confi-  
dérée comme un ancien Fief mouvant de l'Em-  
pire, ou si le Roi de Prusse possède ce Duché à  
titre de Souveraineté absoluë & indépendante de  
la féodalité de l'Empire. La Cour de Berlin, en  
établissant son droit de possession sur ce dernier  
titre, se rapporte à l'exemple des Empereurs  
qui ont possédé la *Silésie* sur ce pied-là, en vertu  
de certains droits & de quelques prérogatives que  
la Maison de *Brandebourg* prétend lui être dévolus  
sans aucune réserve, par la cession de ce Du-  
ché. Mais avant que l'affaire des garanties puisse  
être entièrement terminée, il paroitra nécessaire  
de régler au préalable la difficulté dont il est  
question.

*Discussion  
sur les gar-  
ranties  
avec le Roi  
de Prusse.*

II. Un Traité de commerce à établir entre les  
Pays héréditaires de l'Impératrice-Reine & les  
Etats du Roi de Prusse, a fait, il y a quelque-  
tems, le sujet de quelques délibérations à la  
Cour. On a trouvé ensuite aussi la difficulté  
suivante à y passer. Comme les marchandises  
que l'on tire de la *Prusse* & du *Brandebourg*,  
pour la consommation des Provinces héréditai-

*Traité de  
Commerce  
avec la  
Prusse  
échoié.*

res,